

<https://www.aefinfo.fr/depeche/707891>

Antonin Gouze

5 min read

MENJ : le détail des attributions de Nicole Belloubet

La ministre de l'Éducation nationale et de la jeunesse est compétente pour "préparer et mettre en œuvre la politique du gouvernement en faveur de l'accès de chacun aux savoirs et au service public de l'éducation", selon le décret relatif à ses attributions publié au Journal officiel le 21 février 2024. Elle doit aussi "contribuer à la définition et à la mise en œuvre de la politique du gouvernement en matière d'égalité des chances et de lutte contre les discriminations".



Nicole Belloubet, ministre de l'Éducation nationale et de la jeunesse. JBVNews

Le [décret](#) d'attribution de la ministre de l'Éducation nationale et de la jeunesse est publié au Journal officiel du 21 février 2024. Voici les attributions de Nicole Belloubet :

- "préparer et mettre en œuvre la politique du Gouvernement en faveur de l'accès de chacun aux savoirs et au service public de l'éducation, dans l'objectif d'élever le niveau de formation de tous les élèves, d'améliorer la formation des professeurs et de permettre l'épanouissement de tous les élèves,
- veiller, conjointement avec les autres ministres intéressés, au développement de l'éducation artistique, culturelle et sportive des enfants et des jeunes adultes tout au long de leurs cycles de formation,
- élaborer et mettre en œuvre la politique en faveur de la jeunesse. À ce titre, il veille notamment au développement de l'engagement civique et, pour le compte de l'État, à l'efficacité de l'action conduite par l'agence du service civique".

Elle devra aussi :

- "préparer et mettre en œuvre, conjointement avec le ministre des Armées et en lien avec les autres ministres intéressés, la politique du Gouvernement en matière de service national universel,
- contribuer à la définition et à la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière d'égalité des chances et de lutte contre les discriminations,
- participer, conjointement avec les autres ministres intéressés, à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en faveur du développement et de la diffusion des usages du numérique dans la société et l'économie".

Ses attributions sont quasiment identiques à celles de ses prédécesseurs au ministère de l'Éducation nationale et Jeunesse (lire sur AEF info [ici](#) et [là](#)). Le décret confie cependant une attribution supplémentaire à la ministre, celle de "contribuer à la mise en œuvre de la politique en faveur du développement de la vie associative conduite par le Premier ministre".

LES SERVICES PLACÉS SOUS L'AUTORITÉ de la ministre

Pour l'exercice de ses attributions en matière d'Éducation nationale, la ministre a autorité sur :

- la Dgesco (direction générale de l'enseignement scolaire),

- le médiateur de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, conjointement avec le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Elle dispose de la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle et de la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle. Elle peut également faire appel à la direction générale des médias et des industries culturelles.

Nicole Belloubet a autorité, dans la limite de ses attributions en matière de jeunesse, sur la Dgesip (Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle), pour ses services chargés des conditions de vie des étudiants, conjointement avec le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, et sur le délégué interministériel à la jeunesse, conjointement avec le Premier ministre.

Pour l'exercice de ses attributions en matière d'éducation nationale et de jeunesse, la ministre a autorité, conjointement avec le ministre des Armées, sur la délégation générale au service national universel.

Le décret détaille aussi les directions et délégations sur lesquelles Amélie Oudéa-Castéra a autorité dans le cadre de son portefeuille sport.

Pour l'ensemble de ses attributions, conjointement avec le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, la ministre a autorité sur :

- le secrétariat général,
- le haut fonctionnaire de défense et de sécurité,
- l'Igésér (Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche).

Elle peut faire appel à la direction générale de l'Insee, à la Dares, à l'Igas, et à la Dinum.

Generated with Reader Mode